



**CONSULTATIONS LOCALES DES POPULATIONS EXPROPRIÉES DE LA ZONE
DU BARRAGE DE KANDADJI SUR LE PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, A
TITRE DE JUSTE COMPENSATION DES TERRES DE CULTURE PERDUES**

DU 20 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2013



Rapport de mission de l'expert juriste, ALADOUA SAADOU

Décembre 2013



Sommaire

I.	Synthèse des résultats de la mission de consultation des populations de Kandadji sur le bail.....	4
II.	Introduction.....	5
III.	Résultats des consultations avec les populations	6
3.1.	La synthèse des résultats par village/Tribu	6
3.2.	Emission d'information et de sensibilisation sur la radio communautaire « Soudji » d'Ayorou	21
IV.	Principaux enseignements de la mission.....	21
4.1.	Les amendements du bail et du cahier des charges	21
4.2.	Les sujets de préoccupation et/ou d'inquiétude pour les populations	22
4.3.	Les acquis et leçons de la mission de consultation	23
V.	Conclusion et recommandations.....	23
1°)	A l'endroit de l'Etat et des structures de mise en œuvre du barrage de K andadji.....	24
2°)	A l'endroit des populations et des autres acteurs locaux.....	24

Photos couverture

Une communauté touareg (nomade), parlant le tamasheq

Une communauté sédentaire parlant le Djerma/Songhai

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNU-Niger :	Coordination Nationale des Usagers et Usagères du Niger
COFO :	Commission Foncière
COFOCOM :	Commission Foncière Communale
COFODEP :	Commission Foncière Départementale
HCAVN :	Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
GWl :	Global Water Initiative
IIED :	Institut International pour l'Environnement et le Développement
ONAHA :	Office National des Aménagements Hydro Agricoles
SP/COFO :	Secrétaire Permanent de la Commission Foncière
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UREP/K :	Unité Régionale d'Exécution du Programme Kandadji

I. Synthèse des résultats de la mission de consultation des populations de Kandadji sur le bail

La mission de popularisation du bail emphytéotique qui sera proposé aux populations expropriées de la zone de Kandadji, s'est déroulée du 20 novembre au 05 décembre 2013 dans tous les villages et hameaux affectés par le Programme Kandadji, dans une atmosphère positive. Elle a connu un succès incontestable.

De façon générale, les populations rencontrées ont accepté le principe de recevoir la compensation de leurs terres de culture expropriées, sous forme de parcelles irriguées sur les périmètres qui seront réalisés dans le cadre du Programme Kandadji. Elles ont en outre approuvé, sous réserve de la prise en compte de certains amendements qu'elles ont soumis et des préoccupations exprimées, que ces parcelles irriguées leur seront attribuées sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au départ. Enfin, au-delà de l'objet de la mission qui a permis l'examen du contenu du bail, les populations ont saisi l'opportunité de ces rencontres pour exprimer d'autres préoccupations liées à la mise en œuvre du Programme dans son ensemble. Il est ressorti principalement des questions liées à la réinstallation, au paiement des manques à gagner des productions perdues et aux déboires connus lors du recensement des biens des populations de la 1^{ère} vague.

Concernant le bail emphytéotique, les principaux amendements formulés par les populations sur le document ont porté sur :

- Les modalités de gestion des terres d'héritage à travers le bail emphytéotique, lequel doit préciser comment ce contrat va être proposé aux héritiers qui ont des champs en indivision (qui ne sont pas encore partagés), souvent depuis leurs grands-parents ;
- Le ratio de compensation (indemnisation) entre terre traditionnelle et terre aménagée : en plus du fait que dans certains villages ce ratio a été jugé peu équitable, les populations dans leur majorité ont souhaité qu'il soit clairement exprimé dans le contrat du bail, comme étant une des clauses substantielles dudit contrat ;
- Les modalités de révision du contrat : les populations ont souhaité introduire des détails et précisions à ce sujet ; notamment indiquer si un seul exploitant peut provoquer la révision de son contrat, ou bien s'il faut qu'ils soient plusieurs à travers leurs coopératives ;
- Le renouvellement du bail : beaucoup de paysans ont estimé que la clause qui oblige chaque preneur à bail de demander lui-même le renouvellement de son contrat peut leur être préjudiciable ; surtout que la demande doit être formulée en français. Ils ont proposé que l'ONAHA puisse préparer cette demande, et appeler chaque exploitant pour signer à l'approche de la fin de son contrat de bail ;
- D'autres clauses ont aussi été jugées contraignantes, comme le mauvais rendement considéré à titre de cause de résiliation du contrat ;
- Enfin, beaucoup ont souhaité de bien préciser les modalités de signature du contrat de bail entre l'Etat et les populations expropriées, et ont proposé la signature après la réception effective de la parcelle irriguée.

En plus des amendements proposés sur le document du contrat, les populations ont soumis d'autres préoccupations : il s'agit, entre autres, de la question de l'accès des exploitants non propriétaires de terres aux parcelles irriguées ; de la spéculation foncière sur les périmètres ; du respect des engagements pris par l'Etat dans le cadre du processus Kandadji ou d'autres questions auxquelles les populations n'ont pas encore de réponses de la part des cadres du Programme. Certaines communautés ont soulevé des préoccupations spécifiques, à l'image des éleveurs qui ont des champs dunaires (mil et sorgho), qui vont être convertis en riziculteurs ou par rapport à la disparition des espaces de pâturage ; c'est aussi le cas des insulaires qui craignent le fait que leurs îles seront

noyées, ils se retrouveront alors hors de l'eau et perdront ainsi certaines de leurs activités ou de leurs cultures.

Sur plusieurs points de préoccupations, le chef de la mission, cadre du HCAVN, a apporté des informations et a rassuré les populations sur l'engagement de l'Etat à assumer ses obligations.

En attendant d'exposer en détail les questions ci-dessus évoquées à travers les lignes qui vont suivre, il faut dire que si cette mission a permis d'amorcer un dialogue direct entre l'Etat et les populations sur des questions sensibles comme celles sur la terre et sa compensation, elle a surtout mis en exergue les responsabilités de l'Etat pour une issue heureuse de ce processus. Celles-ci l'obligent à être prévoyant en anticipant sur les problèmes, transparent en donnant à temps les réponses aux questions et attentes des populations, et un bon partenaire en respectant les engagements pris. A ce sujet, les autorités compétentes doivent déjà donner suite aux engagements pris par la mission, en intégrant dans le contrat de bail les différents amendements formulés.

L'Etat doit aussi, dans les meilleurs délais, arrêter dans un document officiel le ratio de compensation entre terre traditionnelle et terre aménagée et le notifier aux populations ; et préciser de façon formelle la procédure de conduite de la signature du contrat de bail emphytéotique.

II. Introduction

Le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN) a initié, au nom de l'Etat du Niger, l'élaboration d'un document de contrat-type de bail emphytéotique pour les populations expropriées de la zone du Programme Kandadji. Les dispositions de ce contrat de bail doivent traduire la juste compensation des droits fonciers des populations, expropriées de leurs terres de culture.

Dans le souci de partager le contenu du projet de contrat-type de bail avec les populations concernées, et surtout pour recueillir leurs observations et avis, le HCAVN avec l'appui du Programme de la Global Water Initiative (GWI), mis en œuvre par le consortium formé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), a conduit une mission au niveau de tous les villages affectés par l'expropriation des terres de culture dans le cadre du Programme Kandadji. Cette mission, conduite par Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim, cadre du Département Affaires Sociales du Programme Kandadji, s'est déroulée du 20 novembre au 05 décembre 2013. Elle comprenait en outre Monsieur WINDI Yacouba, responsable de l'irrigation à l'UREP/Kandadji, Elhadj Lamine Amadou, Vice-président de la Coordination Nationale des Usagers du bassin du Niger au Niger (CNU/Niger), le représentant de l'UICN pour les premiers villages visités, les maires et secrétaires permanents des COFOCOM de chacune des communes concernées ainsi que le représentant du chef de canton ou groupement, au moment du passage de la mission dans les villages relevant de leurs entités respectives. La mission a reçu l'assistance de Monsieur ALADOUA Saadou, expert juriste ayant conduit l'étude pour l'élaboration du contrat de bail, et de Aminou Amadou Koundy expert juriste en foncier et droits humains, qui ont appuyé la mission sur les aspects juridiques.

Le présent rapport fait état du déroulement de la mission, en faisant ressortir par village la quintessence des échanges qui ont eu lieu avec les populations, les clauses du contrat de bail qu'elles ont bien appréciées, celles pour lesquelles elles ont manifestées de la réticence ou un rejet catégorique.

Les échanges ont principalement porté sur cet objet, mais les préoccupations des populations face au déplacement et à la réinstallation sont multiples, et les débats ont aussi débordé sur d'autres aspects liés à l'expropriation des terres, au retard dans le paiement des manques à gagner des productions, ou à la mise en exploitation des périmètres irrigués.

III. Résultats des consultations avec les populations

3.1. La synthèse des résultats par village/Tribu

Durant tout le processus de consultation et au niveau de chaque village/tribu, une approche participative a été adoptée pour la conduite de la consultation des populations affectées par le projet (PAP) sur le bail et son cahier des charges. La méthodologie adoptée était identique pour chaque localité et s'articulait autour des éléments ci-dessous :

- **Portage de la mission par le HCAVN** : La mission était conduite par le représentant du Haut Commissaire à l'Aménagement de la vallée du Niger, en la personne de M. Sorab Elhadji Ibrahim. Avant de commencer la présentation des documents (bail et cahier des charges), il expliquait l'objet de la mission avant de solliciter l'auditoire à écouter attentivement pour ensuite donner leurs avis en retour.
- **Facilitation par les maires** : Chaque maire au niveau de son entité administrative a participé à la séance de consultation. Il prenait la parole en premier lieu pour présenter les membres de la mission, intervenait de temps en temps quand la tension montait entre les participants pour ramener le discernement dans les discussions. Les maires ont ainsi joué un rôle régulateur très important pour la bonne conduite des travaux.
- **Choix de langue de présentation et de discussion par les populations** : Etant donné que la population est analphabète, le choix leur a toujours été donné de préciser la langue locale dans laquelle elle souhaitait recevoir les informations et s'exprimer. Selon la communauté, le Djerma/Songhai ou le Tamacheq ont été utilisés. Dans la plupart des cas, les échanges se sont déroulés en Djerma/songhai. Pour les quelques cas où le tamasheq a été utilisé (communauté nomade touareg), c'est le représentant du HCAVN, étant le seul à parler la langue, qui a fait la traduction des présentations et des débats. D'une manière générale, cette méthode a permis une participation très active des PAP dans les discussions.
- **Présentation des documents du contrat type de bail et de son cahier des charges, et d'autres modalités de mise en œuvre des opérations de compensation, suivie de discussions** : Selon la langue choisie par les participants, l'expert juriste a présenté les documents article par article, appuyé par l'expert en irrigation de l'UREP/K. A chaque article, la parole était donnée aux participants pour poser des questions ou apporter des commentaires. L'expert en irrigation complétait systématiquement la présentation par des informations techniques sur l'état de réalisation des périmètres et les insuffisances déjà constatées, les modalités de distribution des parcelles et le ratio à respecter entre terre aménagée et terre traditionnelle. Cela a permis une bonne compréhension des contenus des documents de bail et cahier des charges.
- **Synthèse des éléments issus des discussions** : A la fin des discussions dans chaque village, une synthèse était faite par le l'animateur principal de la consultation (consultant juriste) pour dégager de manière claire les points d'accord et de désaccords, nécessitant des améliorations, afin de les mentionner dans le procès verbal (PV) de l'AG de Consultation.
- **Conclusion** : Sur la base de la synthèse faite, l'AG tire une conclusion pour définir l'avis général des PAP par rapport aux deux documents présentés (d'accord, ou pas d'accord, ou bien d'accord mais sous réserve d'un certain nombre d'éléments à préciser, compléter ou même abroger du contrat de bail ou du cahier des charges.
- **Signature du PV de l'Assemblée Générale villageoise de consultation** : Au terme de chaque séance, suite à la conclusion, il était prévu la signature du PV de consultation des PAP de chaque village/groupe de villages/tribu visité (s). Le chef de village/tribu, le SP de la COFOCOM, le Comité P/KRESMIN et le représentant du Haut Commissaire (HCAVN) ont ainsi systématiquement signé le PV. Celui-ci a été établi en trois exemplaires originaux pour ensuite être repartis entre le HCAVN, la Mairie et le Ministère de l'Agriculture. Une liste

exhaustive de présence des chefs de ménages a été établie au niveau de chaque village/tribu et annexée au PV de l'AG de consultation.

3.1.1 Village de Gabou

La mission de consultation des populations sur le bail emphytéotique a eu lieu, au niveau du village de Gabou, le mercredi 20 novembre 2013. La réunion s'est tenue le même jour en présence d'une foule venue nombreuse.

Etaient présents :

- Le Maire de Dessa, Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN, Monsieur Sorab Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur Windi Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane ;
- Le Chef de village intérimaire Monsieur Mahadou Maliki

Après les salutations d'usage, les exposés ont suivi. Au fur et à mesure de ces différentes présentations, les participants de la réunion ont eu l'occasion de poser des questions, ou d'exprimer leurs préoccupations ou inquiétudes sur des aspects liés au bail ou à d'autres sujets portant sur leur déplacement ou sur la compensation des terres. Il ressort de ces échanges que les populations de Gabou ont exprimé leurs vives préoccupations quant au retard accusé dans le paiement des pertes de production, dont certains exploitants totalisent jusqu'à 2 ans d'impayés (4 campagnes agricoles). Concernant le bail, les populations l'ont approuvé globalement, et ont surtout apprécié les dispositions sur la vente et la succession au bail, et sur la responsabilité de l'Etat quant à l'état des parcelles au moment de leur réception. Elles ont cependant relevé des défauts graves au niveau des deux AHA réalisés (300ha et 500ha), notamment l'absence de pistes d'accès pour les charrettes et de couloirs de passage pour que les animaux accèdent au fleuve, ainsi que la qualité de certaines parcelles qu'elles jugent impropres à l'irrigation. Elles ont par ailleurs soulevé la situation des exploitants sans terre, et la possibilité pour eux d'accéder aux parcelles irriguées.

Des réponses et des éléments d'informations ont été apportés par les techniciens du Barrage à certaines des préoccupations ainsi soulevées; et un procès verbal, signé par le chef de village et par le représentant du HCAVN, a été établi à l'issue de cette rencontre.

3.1.2 Village d'Issilé

La rencontre avec les populations d'Issilé a eu lieu l'après-midi du mercredi 20 novembre 2013, en présence d'une foule venue nombreuse..

. Etaient présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane ;
- Le Représentant de la diaspora du village à Niamey, Monsieur Djibo Halidou

- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane
- Le chef de village d'Issilé Monsieur Issa Ali

Après les différentes présentations, les populations sont intervenues pour poser des questions, pour faire des commentaires et observations sur certaines clauses du bail, et/ou pour soumettre d'autres préoccupations liées à l'expropriation et au déplacement. Ces populations ont surtout apprécié les clauses sur la vente et l'héritage, ainsi que la possibilité d'accorder dès le départ le bail emphytéotique aux héritiers après partage de leurs champs d'héritage. Elles ont en outre bien accueilli le fait que c'est la justice qui prononce le retrait de la parcelle, et non l'ONAHA ou la coopérative.

Mais comme à Gabou, les populations d'Issilé ont déploré le retard dans le paiement des manques à gagner pour perte de production, et le mauvais état des parcelles actuellement réalisées sur le périmètre de 300ha. Comme attendu, elles ont souhaité qu'il soit inscrit dans le contrat le droit de tout héritier à demander d'avoir directement son contrat de bail sur sa part d'héritage. Les responsables en charge de cette mission ont pris bonne note de ces différents soucis, et se sont engagés à les transmettre fidèlement aux autorités.

3.1.3 Village de Sanguilé

La mission de consultation s'est déroulée à Sanguilé le jeudi 21 novembre 2013.

Etaient présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane
- Le chef de Tribu de Sanguilé. Monsieur Mohamed Karimou

Après l'exposé fait par le juriste et l'expert en irrigation, des échanges entre les participants s'en sont suivis. Il ressort de ces échanges les éléments ci-après :

- Les populations de ce village approuvent la proposition du contrat de bail, et ont particulièrement apprécié les articles 6.5 sur la responsabilité de l'Etat quant aux défauts de construction ou la mauvaise qualité des parcelles, et 8.4 sur le retrait des parcelles par la justice et non l'ONAHA ou la coopérative ;
- Elles ont exprimé leurs ras-le-bol sur le non respect des engagements de l'Etat, notamment ceux liés au paiement des manques à gagner des productions. Elles ont en outre exprimé leurs soucis sur la situation des exploitants sans terre, très nombreux dans la zone mais qui ne seront pas bénéficiaires du bail emphytéotique proposé par l'Etat.
- Ces populations ont souhaité le règlement des arriérés du manque à gagner des productions avant le début de la signature du contrat et distribution des parcelles ; car selon elles, le défaut de ce paiement peut susciter leur réticence au contrat.

Toutes ces questions et préoccupations ont été notées par les membres de la mission.

3.1.4 Tribus d'Alsilamé 1 et Alsilamé 2

La consultation a regroupé les deux tribus Alsilamé¹ et Alsilamé², en présence effective des deux chefs de tribu. Elle a eu lieu dans l'après-midi du jeudi 21 novembre 2013. La réunion, était conduite de bout en bout en langue tamasheq.

Etaient présents :

- Le vice Maire et en même temps, Secrétaire Permanent de la COFOCOM de la commune rurale de Bibiyargou Monsieur Doulla Boubacar
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane
- Les deux chefs de tribus d'Alsilamé¹ et Alsilamé². Messieurs Malaw Ibrahim et Ahmadou Arab

La réunion fut ouverte par le Vice-maire de la Commune Rurale de Bibiyargou, qui est en même temps Secrétaire Permanent de la COFOCOM de cette localité, lequel a présenté les membres et l'objet de la mission. Parole fut donné après aux exposants pour présenter les différents documents aux populations. Tout le long de l'exposé, les participants ont posé des questions, formulé des observations et proposé des amendements pour les deux documents. On retiendra de ces échanges que :

- Les populations consultées ont beaucoup apprécié les droits consacrés par le bail, surtout les obligations mises à la charge de l'Etat quant à la qualité des parcelles et le droit reconnu au preneur à bail de refuser de signer le contrat, si la parcelle qu'on lui propose présente des anomalies ou une malfaçon. Elles ont aussi aimé le fait que c'est la justice qui retire les parcelles et non l'ONAHA ou les coopératives ;
- Ces populations, en majorité constituées d'éleveurs, ont exprimé leur crainte sur cette nouvelle culture d'irrigation qu'on leur propose, et à laquelle elles ne sont pas habituées. Elles redoutent de ne pas pouvoir bien la pratiquer, faute d'un encadrement technique de proximité, et qui tienne compte de leur cas spécifique. Elles ont aussi expliqué que leurs sites d'installation sont très éloignés des périmètres, et ont souhaité recevoir un appui pour leurs déplacements quotidiens ;
- Enfin les populations d'Alsilamé ont soumis leurs attentes par rapport à l'application du bail sur les terres d'héritage, et sur le sort des « sans terre » après la réalisation des aménagements. A ces deux préoccupations, elles ont souhaité que l'Etat propose des solutions.

3.1.5 Village de Kandadji

La mission de consultation s'est tenue le vendredi 22 novembre 2013. La réunion était conduite chez le chef de village en présence d'une foule venue nombreuse.

Etaient présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane

- Le chef du village de Kandadji, Monsieur Yéya Téko

Ainsi, après les salutations et les présentations d'usage, des exposés portant sur le bail et son cahier des charges et les modalités techniques de distribution des parcelles ont été faits à l'endroit de la population présente. Les participants ont après posé des questions, fait des commentaires et exprimé certaines préoccupations liées au processus en cours. Au terme de ces échanges, on retiendra les points suivants :

- Les populations de Kandadji ont exprimé leur satisfaction sur le contrat de bail, notamment le droit de vendre et de le laisser en succession, ainsi que la proposition faite par le consultant de voir d'abord la parcelle attribuée à chacun avant de lui faire signer le bail ; elles ont accueilli très favorablement les sanctions proposées dans le cahier des charges pour discipliner la cohabitation et la gestion sur les périmètres ;
- Elles se sont réjouies en outre du fait que l'Etat va mettre gratuitement à la disposition des exploitants des intrants la 1^{ère} année, ainsi qu'un encadrement technique pour la culture irriguée ;
- Ces populations ont affiché leur pessimisme quant au respect de ses engagements par l'Etat ; et ont demandé que tous les arriérés liés aux pertes de production soient apurés avant la signature de tout contrat.

3.1.6 Les villages de Famalé, Dessa et Gaïgorou

Le samedi 23 novembre 2013, la mission a rencontré les populations concernées des villages de Famalé, Dessa et Gaïgorou dans l'enceinte de l'école primaire de Famalé. Cette réunion a eu lieu en présence d'une forte délégation des ressortissants de ces villages, résidant à Niamey.

Etaient aussi présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aladoua Saadou
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le Représentant de l'UICN-Niger, Monsieur Moussa Assoumane
- Le chef de village de Gaïgorou, Monsieur Mahamadou Ousseini

Après les salutations d'usage, parole fut donnée aux exposants pour présenter les contenus de différents documents (bail et CC) aux populations, ainsi que les modalités techniques d'attributions des parcelles sur les périmètres aménagés. Tout au long des exposés, les participants ont posé des questions et soulevé des préoccupations liées aussi bien au contrat et cahier des charges, qu'à d'autres aspects liés à la compensation des biens expropriés. Ces questions s'articulent autour des deux thèmes suivants :

- Les personnes qui peuvent prétendre aux parcelles sur les périmètres irrigués, et les critères de dédommagement pour les terres expropriées ;
- Le paiement des reliquats des indemnisations pour les pertes de production des terres expropriées.

Les participants de cette rencontre, tout en approuvant le contrat et les droits qu'il consacre aux exploitants, ainsi que l'obligation faite à l'Etat de mettre à leur disposition les intrants agricoles gratuitement la 1^{ère} année de la mise en exploitation des périmètres, ont exprimé certaines préoccupations qui sont :

- L'exiguïté des pistes d'accès aux parcelles à l'intérieur des périmètres déjà aménagés ;
- Le ratio de compensation proposé entre terre dunaire et terre aménagée d'une part, et terre de bas-fonds et terre aménagée d'autre part, a été jugé insuffisant ; les participants ont souhaité que chaque exproprié puisse bénéficier au minimum d'un demi hectare (0,5ha) sur le périmètre ;
- Enfin, les participants ont demandé d'introduire des détails et des précisions dans le contrat sur ce ratio de compensation et sur les modalités de révision du contrat, en indiquant que seul(e) un groupe d'exploitants ou une coopérative pourra solliciter la révision pour éviter un recours intempestif à cette possibilité par les exploitants à titre individuel.

3.1.7 Village de Tomaré

La mission s'est rendue sur l'île de Tomaré le lundi 25 novembre 2013 dans la matinée.

Etaient présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou

Après les exposés, les populations ont posé des questions sur la cohabitation entre les hommes, les cultures et les hippopotames lorsque la retenue du barrage sera créée. Elles ont aussi demandé les critères d'accès aux terres irriguées pour les personnes non propriétaires de terres. Des réponses et des éléments d'information ont été fournis à ces questions par les membres de la mission. A l'issue de cet entretien, on retient que :

- Les populations de Tomaré ont bien apprécié le contrat de bail emphytéotique, notamment la gratuité des semences et intrants la 1^{ère} année, et l'encadrement prévu pour accompagner les populations ;
- Mais elles ont aussi exprimé des préoccupations liées à l'exiguïté des pistes d'accès à l'intérieur des périmètres de 300 ha et 500 ha, à la situation des exploitants non propriétaires de terre, et à la menace des hippopotames sur les cultures et sur les personnes.

3.1.8 Village de Séno

Le village de Séno a constitué la dernière étape des villages de la Commune de Dessa affectés par l'expropriation des terres de culture. La mission s'est effectuée le lundi 25 novembre 2013 dans l'après midi.

Etaient présents :

- Le Maire de Dessa Monsieur Amadina Hassane
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM de Dessa, Monsieur Yacouba Boubacar
- Le Représentant du chef de canton de Dessa, Monsieur Jafarou Dourahamane
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Séno, Monsieur Boubacar Boulwagdol

Après les exposés, les participants ont demandé des précisions sur certaines dispositions du contrat, et ont exprimé des préoccupations lors des échanges. On peut résumer les opinions partagées comme suit :

- Les participants ont apprécié les dispositions du contrat de bail, notamment la gratuité des semences et intrants la 1^{ère} année ;
- Ils ont soulevé aussi certaines préoccupations : par exemple tout en approuvant le choix du riz comme culture principale voire unique pour certains périmètres, ils ont souhaité pratiquer les cultures marchandes (de rente) en contre saison, comme l'oignon par exemple
- Il aussi été question de la part des femmes dans la distribution des parcelles, de la gestion des terres d'héritage et de la possibilité pour un père de faire établir le bail au nom de son fils, et surtout du respect des clauses du contrat de bail par l'Etat et ses services.

3.1.9 Garey

Le village de Garey a constitué la 1^{ère} étape des villages de la Commune d'Ayorou affectés par le Programme Kandadji, et surtout des villages de la 2^{ème} vague de déplacement. La mission s'est rendue dans ce village dans la matinée du 26 novembre 2013.

Etaient présents à la réunion :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Garey, Monsieur Ahmed Karissa

. La particularité de ce village est qu'il est majoritairement habité par des nomades. Après s'est suivie les présentations.. Après ces exposés, les participants à la réunion ont posé des questions et ont partagé leur opinion sur le contrat tout en soulevant certaines préoccupations. Les questions posées portent sur:

- Les modalités d'indemnisation des arbres fruitiers se trouvant sur les champs et dans les jardins ;
- Les personnes qui peuvent prétendre aux parcelles sur les aménagements ;
- Le statut des champs qui étaient en prêt, et qui sont maintenant concernés par l'expropriation.

A toutes ces questions, des réponses appropriées ont été apportées par l'expert juriste et le spécialiste des questions d'irrigation. Après quoi, il a été demandé aux populations présentes de donner leur avis sur le bail proposé : de façon unanime, elles ont accepté le bail mais elles ont soulevé les points de préoccupation ci-après :

- La préservation de leur mode de vie, étant des éleveurs qui risquent d'être transformés en cultivateurs ;
- La pratique de l'élevage après la réalisation du barrage, notamment l'accès au fleuve pour les animaux pour s'abreuver, ainsi qu'au pâturage avoisinant ;
- La préoccupation relative à la petite superficie des parcelles déjà aménagées.

Le Chef de la mission a rassuré les populations que ces préoccupations seront prises en charge par les autorités responsables du barrage.

3.1.10 Quartier de Loga Beybatan

La mission de consultation s'est rendue dans le village de Loga Beybatan dans l'après-midi du 26 novembre 2013. La réunion a eu lieu dans un hameau de Loga Beybatan où se trouvent les terres à exproprier, loin du village principal. Le chef de village n'a pas voulu y prendre part en dépit des démarches des autorités et des membres de la mission, sous le prétexte que l'assemblée aurait du se tenir dans le village principal (alors que les populations et les terres concernées sont situées dans le hameau, là où la réunion était prévue). Il est utile d'indiquer que ces terres sont tenues en prêt par des exploitants vivant dans le hameau, mais les propriétaires résident dans le village principal.

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef de quartier de Loga Beybatan. Monsieur Salifou Maigamo

Il faut relever que les participants de la rencontre sont en grande majorité des exploitants non propriétaires, ce qui a conduit M. Koundy à préciser que le contrat, tel qu'exposé, concerne les propriétaires terriens expropriés, mais que toutefois, des parcelles seront également affectés aux exploitants sans terre avec un autre type de contrat qui sera élaboré en conséquence.. A la suite des exposés, les participants ont posé des questions et soulevé quelques préoccupations auxquelles les membres de la mission ont apportées des réponses.

Les participants ont apprécié sans réserve les dispositions du contrat de bail, notamment la possibilité pour tous les exploitants, y compris ceux non propriétaires, d'accéder aux parcelles sur les périmètres. Mais ils ont souhaité que le recensement des biens et des espaces pour les animaux soient bien réalisés, et que l'eau de boisson sur les nouveaux sites de réinstallation soit disponible.

3.1.11 Ville d'Ayorou Haoussa

La ville d'Ayorou (Ayorou Haoussa), la plus grande agglomération qui sera affectée par le Barrage, a reçu la mission de consultation dans la matinée du 27 Novembre 2013. La réunion s'est tenue dans l'enceinte de l'Hôtel Amenokal (qui sera immergée par l'eau du barrage).

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le chef de canton d'Ayorou. Monsieur Bachir Sidi Almoctar
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du quartier d'Ayorou Haoussa, Monsieur Tamoudan Oumarou
- Une population venue nombreuse écouter l'objet de la mission.

A la fin de l'exposé les participants ont posé des questions ou fait des commentaires sur le contrat de bail. Ces questions ont principalement porté sur les conditions de réinstallation des populations d'Ayorou, les modalités du recensement et l'évaluation des biens, la période des aménagements (s'ils seront réalisés avant ou après la réinstallation), et surtout la volonté et les capacités de l'Etat à réaliser convenablement la réinstallation des populations de la 2^{ème} vague.

En réponse à ces inquiétudes exprimées, M. Sorab a indiqué que le HCAVN va tirer les leçons de toutes les insuffisances constatées lors de la réinstallation des villages de la 1^{ère} vague afin de les corriger. Il a ainsi informé l'assistance que bientôt un nouveau recensement va démarrer, et a demandé à tout propriétaire d'un bien immobilier de se faire enregistrer pour éviter les omissions relevées lors de la phase précédente. Quant au site de relogement d'Ayorou, il sera le choix de la population qui proposera trois sites parmi lesquels les études techniques détermineront la meilleure option. L'expert juriste a lui répondu aux questions relatives aux mécanismes de l'indemnisation préalable des habitations, et à l'indemnisation des terres d'héritage. Enfin, M. Windi Yacouba (UREP/K) a expliqué les critères de compensation des terres, sur la base de 1/10 pour les terres dunaires et de 1/3 pour les terres de bas-fonds ; mais il a précisé qu'aucun cocontractant ne se verrait affecter une parcelle de moins de 0,25ha même s'il n'a droit qu'à une superficie plus petite. Il a enchaîné avec l'exposé sur le cahier des charges : il a surtout insisté sur la nature agricole des aménagements, sur la discipline à observer vis-à-vis du cahier des charges et surtout les sanctions qui sont prévues en cas de faute dans l'exploitation des parcelles.

A la fin, le chef de la mission a demandé aux participants de donner leur appréciation du contrat et du cahier des charges. C'est le Chef de Canton qui a le premier déclaré que les populations approuvent le contrat ; les autres intervenants ont exprimé leur entière satisfaction et ont dit n'avoir pas d'appréhension au sujet du contrat tel qu'exposé, qu'ils le signeront dès que les parcelles leur auront été affectées.

3.1.12 Village de Doulsou

La mission s'est poursuivie dans l'après-midi du mercredi 27 novembre 2013 au village de Doulsou.

Etaient présents à la rencontre :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Doulsou, Monsieur Amadou Boussirio

Après les exposés, les populations ont posé des questions et fait des commentaires sur certains articles du contrat de bail. Principalement, les participants s'interrogent sur les points suivants : Comment seront gérés les champs d'héritage dans le cadre du bail ? Peuvent-ils être vendus avant le barrage, même s'ils sont recensés ? Si quelqu'un ne veut pas de rizière, quel choix lui reste-t-il ? A quelle date le barrage sera fini et mis en eau ? A toutes ces questions, des réponses appropriées ont été apportées par les membres de la mission. Puis il a été exposé les principales dispositions du cahier des charges, et M. Windi Yacouba (UREP/K) a fourni des précisions sur notamment la discipline à observer vis-à-vis du cahier des charges et surtout les sanctions qui sont prévues en cas de faute dans l'exploitation des parcelles.

A l'issue de ces échanges, le chef de la mission a demandé aux participants leur opinion sur le contrat de bail : ils ont globalement apprécié les dispositions du contrat et souhaitent qu'elles soient appliquées par l'Etat. Ils espèrent surtout obtenir une bonne réinstallation sur les nouveaux sites.

3.1.13 Villages d'Ayorou Goungou

La mission a poursuivi son périple en rive gauche au niveau de l'île d'Ayorou Goungou dans la matinée du 28 novembre 2013 par pirogue pour y rencontrer ses populations. La réunion s'est tenue devant le domicile du chef de village.

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le Représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village d'Ayorou Goungou, Monsieur Abdoulhazize Soumana

Deux exposés ont été faits à l'endroit des populations, comme faits au niveau des villages antérieurs. Au cours de ces deux exposés, les participants ont pris la parole pour des questions d'éclaircissement ou des commentaires sur les deux documents. Les questions et inquiétudes soulevées sont relatives à l'indemnisation, à savoir principalement si elle sera effective avant l'expropriation, à l'absence de points d'eau sur les sites des villages déjà relogés et l'exiguïté des parcelles et maisons construites, au type de culture qui sera pratiquée sur les aménagements, et à la modification totale du mode de vie de ces populations après la réalisation du barrage.

En réponse à ces interrogations et préoccupations, M. Sorab a indiqué que le Programme va tirer des leçons des erreurs passées, pour mieux organiser le déplacement des populations de la 2^{ème} vague. Il a informé l'assistance que bientôt un nouveau recensement va être fait, et qu'il faudra que chacun fasse enregistrer sa maison et éviter les erreurs des premiers villages réinstallés où les habitants ont laissé au seul patriarche de la famille le soin d'enregistrer en son seul nom la concession, ce qui a conduit à attribuer des espaces exigus pour de grandes familles. Il a précisé que les dimensions des maisons ont été choisies par les populations elles-mêmes ; certains ayant voulu réaliser des économies sur les fonds mis à leur disposition ont fait de petites maisons. Enfin pour l'indemnisation, il a rassuré les populations que l'Etat engagera tous les moyens pour qu'elle soit juste et préalable ; il a en outre dit que les populations insulaires ne sentiront pas de changement notables dans leur mode de vie, puisqu'elles seront toujours « les pieds dans l'eau ». M. Windi Yacouba (UREP/K) a apporté des précisions sur les critères de compensation des terres, en indiquant qu'elle se fera sur la base de 1/10 pour les terres dunaires et de 1/3 pour les terres de bas-fonds. Mais il a ajouté qu'aucun cocontractant ne se verra affecter une parcelle de moins de 0,25ha, même s'il n'a droit qu'à une superficie plus petite.

A la fin, le chef de mission a demandé aux participants de donner leur appréciation du contrat de bail et du cahier des charges. Tous les intervenants ont exprimé leur entière satisfaction et dit n'avoir plus aucune appréhension au sujet du contrat tel qu'exposé, et qu'ils le signeront dès qu'ils se verraient affectés de leurs parcelles sans crainte. Ils ont à la fin insisté sur le respect par l'Etat des clauses de ce contrat, et de bonnes conditions de réinstallation.

3.1.14 Ayorou Goungou-Koré

Dans l'après midi du jeudi 28 novembre 2013, la mission s'est rendue sur l'île jumelle d'Ayorou Goungou Koré pour rencontrer les populations. La réunion s'est tenue sur la place publique.

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village d'Ayorou Goungou-Koré, Monsieur Soumaila Zéni

Dans ce village, deux exposés ont été faits à l'endroit des populations, comme faits au niveau des villages antérieurs. Au cours de ces exposés, les participants sont intervenu pour poser des questions d'éclaircissement ou faire des commentaires sur le contrat de bail et le cahier des charges. Ces préoccupations sont quasi-identiques à celles exprimées par les populations d'Ayorou Goungou, et les réponses des autorités ont été les mêmes.

A la fin des échanges, le chef de mission a demandé aux participants de donner leur appréciation du contrat de bail et du cahier des charges. Les différents intervenants ont exprimé leur satisfaction sur les dispositions du contrat et ont dit l'accepter tel quel. Ils ont préconisé que les mesures soient prises contre les dégâts des hippopotames sur les cultures et les animaux, surtout que le cahier des charges du bail emphytéotique interdit de les tuer par les habitants.

3.1.15 Koutougou

La mission a visité dans la matinée du vendredi 29 novembre 2013 le village insulaire de Koutougou. La réunion s'est tenue dans ce village devant une population venue nombreuse venue pour écouter et apprendre.

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Koutougou, Monsieur Mahamadou Alhade Adam

Après les salutations et les présentations d'usage, des exposés ont été faits à l'endroit des populations. Ceux-ci ont porté sur le contenu de bail et son CC ainsi que sur les modalités techniques d'attribution des parcelles sur les périmètres aménagés. Tout au long de ces exposés, les participants ont posé des questions et fait des commentaires sur les deux documents. Pour l'essentiel, ils ont porté sur la réinstallation, les modes de compensation, le paiement de la redevance, les modalités d'indemnisation des pêcheurs. Toutes ces préoccupations sont prises en compte par le Programme, d'après M. Sorab Elhadj Ibrahim (HCAVN).

A la fin des entretiens, le chef de la mission a demandé aux participants de donner leur appréciation du contrat de bail et du cahier des charges. Tous les intervenants ont exprimé leur entière

satisfaction et ont dit accepter le contrat tel qu'il a été exposé. Ils ont souhaité que les exploitants de leur village soient tous installés sur le même site.

3.1.16 Firgoune

L'île de Firgoune a constitué la dernière étape de la mission en rive gauche, où elle s'est rendue dans l'après midi du vendredi 29 novembre 2013. La réunion s'est tenue sur la place publique du village.

Etaient présents :

- Le Maire de Ayorou Monsieur Zakaria Moussa
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Aminou Amadou Koundy
- L'expert en irrigation de l'UREP/K, Monsieur WINDI Yacouba
- Le Secrétaire Permanent de la COFOCOM et même temps, représentant du chef de canton d'Ayorou, Monsieur Abdoussalam Boussira
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Firgoune, Monsieur Ibrahim Mamoudou.

Au cours des exposés, les participants ont eu l'opportunité de poser des questions et faire des observations sur les deux documents présentés. Mais seules quelques préoccupations ont été soulevées relatives au déplacement et à la réinstallation des populations ; concernant le contrat de bail, les populations ont affirmé que tout est dit, tout est clair. A la fin, le chef de la mission a demandé aux participants de donner leur appréciation du contrat et du cahier des charges. Tous les intervenants ont exprimé leur entière satisfaction et ont dit accepter le contrat tel qu'exposé.

3.1.17 Tribus peulhs de Daya sédentaire et Daya Nomade

Les deux tribus de Daya ont constitué la 1^{ère} étape de la mission de la popularisation du bail au niveau des villages de la rive droite du fleuve. La consultation s'est déroulée le lundi 02 décembre 2013,

Etaient présents :

- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef des tribus peulhs de Daya sédentaire et Daya nomade, Messieus Abdoulaye Musne et Amadou salou.

.Le Maire d'Ayorou, commune dont relève ces tribus, et son secrétaire permanent (SP) n'ont pas pu effectuer le déplacement. Le chef de mission a introduit la réunion et l'expert juriste a présenté les deux documents en débat. Les populations ont réagi en posant des questions ou en soulevant des préoccupations. On retiendra que :

- Les populations de ces tribus ont approuvé les dispositions du contrat et du cahier des charges ;
- Elles ont relevé quelques préoccupations, notamment la question des terres d'héritage affectées par le barrage, la possibilité de morceler les parcelles pour louer une partie afin de respecter la clause de mise en valeur intégrale, le problème d'information et de communication sur les activités du Programme ;
- Elles ont par ailleurs souhaité que les autorités communales s'impliquent dans la prise en charge de leurs problèmes, notamment sur les questions du barrage de Kandadji.

3.1.18 Village de Bongouro

La mission de consultation a eu lieu le Mardi 3 décembre 2013 à Bongouro, village de la commune de Gorouol (Téra). La réunion avec une population venue nombreuse s'est tenue également le même jour.

Etaient présents :

- Le (SG) de la mairie (en même temps SP de la COFOCOM de Gorouol
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Bongouro, Monsieur Mahaman Talatou.

Après les différentes présentations faites à leur endroit, des participants sont intervenus pour poser des questions et faire des observations ou soulever certaines préoccupations. Il ressort de ces échanges que :

- Les populations ont bien apprécié les dispositions du contrat de bail ;
- Elles ont évoqué par ailleurs les problèmes de réinstallation, car jusqu'à cette date elles n'ont pas d'information sur les sites de réinstallation. Elles se sont aussi interrogées sur les espaces (les terres) qui vont abriter les aménagements, car elles considèrent qu'il y a beaucoup plus de terrains sableux dans leur zone. Enfin, elles ont posé des questions sur le recensement des biens bâtis et des terres, et certains se sont inquiétés du fait que leurs cartes d'identification des premiers recensements sont perdues.

A toutes ces préoccupations, le représentant du HCAVN a apporté des réponses et des éléments d'information.

3.1.19 Village d'Abuja

Le village d'Abuja que la mission a visité le 3 décembre 2013 relève de la Commune de Gorouol. Là aussi, la réunion avec une population venue nombreuse s'est tenue également le même jour.

Etaient présents :

- Le (SG) de la mairie (en même temps SP de la COFOCOM de Gorouol
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village d'Abuja, Monsieur Nourouhmodou haman..

Après les différentes présentations, les participants ont posé des questions et soulevé certaines préoccupations. Ainsi on retiendra que :

- Les populations de ce village ont approuvé le contrat de bail, mais ont appelé l'Etat à respecter ses prescriptions, notamment les droits qui sont consacrés au profit des preneurs au bail ;
- Elles ont demandé des éclaircissements sur le dédommagement des jardins et des arbres qui seront engloutis par le barrage. Elles ont aussi affiché leurs préoccupations par rapport au fait qu'elles ne savent pas encore quel niveau l'eau du barrage va atteindre, ce qui ne permet pas d'indiquer quelles sont les terres qui seront affectées et de désigner leurs propriétaires.

3.1.20 Village de Tonditcham

Comme les deux précédents villages, Tonditcham relève de la Commune de Gorouol, et la consultation de ses populations s'est tenue le 03 décembre 2013.

Etaient présents à la rencontre:

- Le (SG) de la mairie (en même temps SP de la COFOCOM de Gorouol
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Le chef du village de Tonditcham, Monsieur Morou Maraou.

Après la présentation des membres de la mission, son chef a pris la parole pour expliquer son objet et les attentes du Gouvernement à l'issue de ces consultations. Puis M. Aladoua a exposé le contenu du contrat et du cahier des charges. Les populations ont posé des questions et exprimé leurs préoccupations, qui se résument ainsi :

- Les participants ont eu une appréciation positive du contrat de bail, même si d'après eux, les terres qu'ils perdent sont irremplaçables ; ils ont en particulier apprécié la durée de 50 ans et son renouvellement, mais ont estimé que la demande peut causer quelques soucis à des personnes analphabètes ; ils ont aussi approuvé les sanctions prévues ;
- Les populations ont par ailleurs soumis leurs préoccupations pour celles d'entre elles dont les terres sont situées à Kandadji, mais qui n'ont pas encore été recensées ; sur les modalités de dédommagement des terres qui sont en jachère ; et enfin sur la gestion des terres d'héritage à travers le bail.

-

Des réponses et des éléments d'information ont été fournis à ces différentes préoccupations.

3.1.21 Tribus de Malagasan I et Malagasan II

La mission de consultation s'est poursuivie le mercredi 4 décembre 2013 avec les tribus de la Commune de Bankilaré (Département de Bankilaré). La mission a d'abord rencontré à Jéhiakou, hameau de Malagasan II, les populations de ces deux tribus, en présence des deux chefs

Etaient présents à la rencontre :

- Le Représentant de la mairie de Bankilaré
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le représentant du chef de groupement touarègue de Bankilaré
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Les chefs des Tribus de Malagasan. Et MalagasanII, Messieurs Mohamed Ogainott et Mohamed Akhmed.

''

Au cours des exposés, les participants ont posé des questions, fait des commentaires ou soulevé des préoccupations. Ainsi, ils ont demandé :

- Comment se fera la gestion des terres d'héritage à travers le bail ?
- Est-il possible de confier une partie de ses parcelles à l'ONAHA si on ne peut pas les mettre en valeur ?

Le juriste a répondu à ces deux questions, en indiquant que le bail doit prendre en considération les terres d'héritage, qui ne sont pas encore partagées, et en cas de partage, chaque héritier peut obtenir le contrat de bail sur sa part. Concernant la remise de parcelle à l'ONAHA, le juriste a suggéré de préférer la mise en location ou en prêt à un exploitant. Par ailleurs, des intervenants ont fait

remarquer que l'activité d'élevage n'est pas bien considérée dans le Programme Kandadji : les éleveurs n'ont pas d'information sur comment les ressources pastorales seront compensées, le niveau réel de l'eau (cote) et les terres qui seront englouties ne sont pas encore connus. Le chef de mission a donné des précisions, en indiquant qu'une mission est en cours pour déterminer le niveau de l'eau et les espaces nécessaires pour les AHA ; tout cela pour permettre de déterminer les terres qui seront affectées.

A l'issue de ces différents échanges, le chef de mission a demandé aux populations consultées, leur opinion sur le bail : elles ont dit que le contrat de bail est bon, mais ce qu'elles perdent est irremplaçable.

3.1.22 Tribus de Misgaderan I et Misgaderan II

La mission de consultation a continué son périple dans l'après-midi du mercredi 4 décembre 2013 avec deux autres tribus touarègues de la Commune de Bankilaré (Département de Bankilaré). Une réunion a regroupé les communautés villageoises de deux tribus

Etaient présents à cette réunion :

- Le Représentant de la mairie de Bankilaré
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua
- Le représentant du chef de groupement touarègue de Bankilaré
- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Les chefs des Tribus de MisgaderanI. et MisgaderanII, Messieurs Abdourazak Akli Akli et Nazide Alechom.

Suite aux différents exposés, les populations ont réagi à ces deux exposés, en posant certaines questions et en faisant des commentaires. Elles ont demandé quels sont les biens fonciers qui sont indemnisés ? Quel serait le sort des exploitants non propriétaires, les autochtones comme les étrangers qui vivent dans les campements ? Le juriste et le chef de la mission ont donné des réponses satisfaisantes à ces questions.

Les populations ont aussi soulevé certaines préoccupations relatives au niveau réel de l'eau du futur lac (rives) qui n'est pas encore connu, et à la question du pâturage qui est une préoccupation réelle pour l'élevage dans cette zone, et qui semble ne pas avoir été bien prise en considération par le Programme. Le chef de la délégation a dit noter toutes ces préoccupations venant des populations. Après ces échanges, le chef de la mission a demandé aux populations leur avis sur le bail. Elles ont ainsi répondu qu'elles ne trouvaient pas de reproche à faire sur le contrat, que ses dispositions protègent bien les populations expropriées et les exploitants de manière générale.

3.1.23 Les villages d'Alkonji, Kolmane et Gaya

Alkonji, Kolmane et Gaya, trois villages de la Commune de Gorouol (Département de Téra), ont constitué la dernière étape de la mission de consultation des populations sur le bail emphytéotique et son Cahier des charges. La réunion qui eut lieu le jeudi 05 décembre 2013, a regroupé les trois villages à Kolmane en présence des officiels de la délégation.

Etaient présents :

- Le SG de la mairie en même temps SP de la COFOCOM de la mairie de Gorouol
- Le représentant du HCAVN Monsieur SORAB Elhadj Ibrahim
- Le Consultant juriste, Monsieur Saadou Aladoua

- Le Représentant de la CNU-Niger, Monsieur Elhadj Lamine Amadou
- Les chefs des villages de Alkonji. Kolmane et Gaya, Messieurs .Abdoulaye Mossie, Alhmane Winkni et Ali Yabilan.

Après les différentes présentations, les participants ont posé des questions, notamment sur les terres susceptibles d'expropriation (riveraines du fleuve ou dunaires), la gestion des terres d'héritage, le ratio de compensation, le sort des exploitants non propriétaires des terres, la cote maximum de l'eau au niveau de leurs différents villages. A toutes ces questions, des éléments de réponse et d'information ont été fournis aux populations.

A la fin de l'entretien, les populations ont affirmé leur adhésion au contrat, mais ont exprimé leur attente de voir le recensement des biens et la réinstallation se dérouler convenablement.

3.2. Emission d'information et de sensibilisation sur la radio communautaire « Soudji » d'Ayorou

Après le passage de la mission au niveau des principaux villages de la 1^{ère} vague, la journée du 24 novembre 2013 a été consacrée à une émission d'information et de sensibilisation, surtout à l'endroit des populations des villages de la 2^{ème} vague qui seront concernées par la seconde étape de cette consultation sur le bail. Le débat a été animé par les membres de la mission, notamment M. SORAB Elhadj Ibrahim chef de mission (HCAVN), M. ALADOUA Saadou expert juriste, M. WINDI Yacouba responsable de l'irrigation à l'UREP/Kandadji, et Elhadj Lamine Amadou Vice-président de la CNU/Niger ; en présence du représentant de l'UICN. Il a abordé les enjeux autour de la campagne de popularisation du bail, mais a aussi porté sur d'autres aspects du Programme Kandadji, comme notamment le déplacement et la réinstallation des populations. Les interlocuteurs, qui étaient essentiellement des habitants d'Ayorou et des villages environnants, ont porté leur attention principalement sur le déplacement de la ville d'Ayorou et les modalités de recensement et d'indemnisation des bâtis. Ceux qui ont eu des échos du déplacement des populations de la 1^{ère} vague ont manifesté leurs préoccupations sur les lacunes et insuffisances qu'ils ont remarquées. Enfin, d'autres ont exprimé leurs inquiétudes sur le sort de certaines de leurs activités, comme la pêche, la culture des arbres fruitiers, des tubercules ou l'élevage ; car selon eux, lors des débats et sensibilisations, seule la riziculture est évoquée, sans faire cas des autres cultures. La plupart ont apprécié l'initiative de ce débat, et ont souhaité sa continuation.



IV. Principaux enseignements de la mission

4.1. Les amendements du bail et du cahier des charges

- 1) Dans l'écrasante majorité des villages visités, les débats sont revenus sur la gestion des terres d'héritage. Le souci des populations n'est pas seulement de consacrer le principe de succession au bail, mais de stipuler sur comment les terres actuellement indivisées seront compensées avec le bail : au nom de qui ce bail sera-t-il établi (chacun des héritiers, un mandataire, ou un seul contrat pour tous les héritiers) ? Il faut donc inclure une clause dans le contrat de bail, qui prenne en compte cette question en précisant les modalités d'affectation du contrat de bail sur les terres d'héritage.
- 2) Le ratio de compensation entre terre traditionnelle et terre irriguée : dans quelques villages il y a eu des propositions pour revoir ce ratio à la hausse, alors que dans la plupart des villages ils ont demandé d'introduire le ratio dans les dispositions du contrat de bail. L'Etat doit donc décider formellement de la quotité de ce ratio afin qu'il soit intégré dans le contrat de bail.
- 3) Il y a eu aussi des propositions de modification des modalités de révision du contrat, notamment dans le sens où la révision du contrat de la part d'un exploitant ne peut être demandée qu'à travers la coopérative ; cela pour éviter des demandes de révision trop fréquentes (chaque jour ou chaque heure) provenant des exploitants.
- 4) La formalité de la demande du renouvellement de bail peut, d'après certains intervenants, constituer un frein pour les analphabètes. Faute d'écarter ce formalisme, l'ONAHA pourrait préparer la demande de renouvellement et dire à l'exploitant de venir signer dès que son contrat est presque à terme.
- 5) Des interrogations sont soulevées par rapport à l'insuffisance de rendement comme constitutive d'une faute, dans le bail comme dans le cahier des charges ; selon certains participants, cela risque d'avoir des effets pervers, notamment si certains responsables de périmètres en font un usage malveillant.
- 6) Des interrogations sont aussi soulevées sur la démarche et la procédure de signature du contrat et la distribution des parcelles. Doit-on signer le contrat avant de recevoir la parcelle, ou bien on doit-on d'abord recevoir la parcelle et s'assurer de sa viabilité avant d'accepter de signer le contrat ?
- 7) Les populations se sont aussi interrogées sur comment ou par qui sera fixé le prix de cession du bail emphytéotique, dont le droit a été consacré dans le contrat ? Certains redoutent des spéculations artificielles, voire démagogiques autour de ces prix. Elles espèrent par ailleurs que l'Etat doit introduire des limitations, soit en introduisant dans le contrat un délai moratoire avant lequel aucune vente ne peut être admise, soit en subordonnant la vente à l'avis de l'autorité coutumière

4.2. Les sujets de préoccupation et/ou d'inquiétude pour les populations

Le non respect de certains engagements pris par l'Etat (paiement à temps des manques à gagner, assistance technique et alimentaire à la reconstruction, gestion des réclamations sur le recensement des biens...) a été un facteur limitant dans le processus de cette consultation. Pour beaucoup d'intervenants lors des assemblées générales, malgré les droits appréciables consacrés dans le contrat de bail, ils demeurent sceptiques quant à leur respect et application effective par l'Etat. Beaucoup de questions restent encore sans réponses pour les populations : les dates et modalités du recensement de la 2^{ème} vague, le nombre exact de ménages concernés par village pour la 1^{ère} vague, la détermination précise et la mise en œuvre du ratio de compensation, la cote du niveau de l'eau

pour les villages de la rive droite et par voie de conséquence les propriétés concernées par l'expropriation, la date de réalisation des ouvrages et de déplacement des populations, les enjeux autour de l'élevage dans les zones affectées.

D'autres questions sont préoccupantes au regard des enjeux ou de leurs effets pervers : l'exercice ou la jouissance du droit de cession du bail, qui peut être source de spéculation foncière ou de déperdition de terres pour les familles ; la situation des exploitants non propriétaires pour qui les modalités d'accès aux parcelles irriguées ne sont pas encore définies ; la reconversion des éleveurs et autres agriculteurs en riziculteurs dont les mécanismes d'opérationnalité ne sont pas encore précisés ; la distance entre les sites de réinstallation et les périmètres ; la qualité des parcelles irriguées sur les deux périmètres ; le recensement des biens et la gestion des réclamations pour omission des biens, etc.

4.3. Les acquis et leçons de la mission de consultation

Le principe de conduire cette mission, sous la responsabilité du HCAVN, avec les principaux acteurs locaux (autorités communales, coutumières, Commissions Foncières et société civile), a constitué une approche novatrice appréciée par les populations et les acteurs locaux. Mais cette approche présente aussi un risque, car d'après certains acteurs comme les élus locaux, si l'Etat n'assume pas les engagements qu'ils ont contractés avec les populations, cela peut entamer la confiance que celles-ci leur portent et nuire à leur image de représentants locaux.

Trente un (31) villages, tribus et hameaux ont été visités lors de ces consultations, beaucoup plus que les vingt deux (22) villages et tribus qui étaient programmés au départ.

Les différentes réunions faites avec les populations sont consacrées chacune par un procès verbal, signé par le représentant du HCAVN et le chef de village ou de la tribu concerné(e), en tant que représentants des populations, et devant celles-ci. Ces documents constituent un début de contractualisation des engagements entre l'Etat et les populations, de même qu'ils justifient la preuve que les PAP ont été consultées sur un sujet qui les concerne par rapport au Programme Kandadji.

L'organisation a montré quelques limites : une faible communication (dates et calendrier plusieurs fois modifiés, informations sur les dates de passage et les modalités de la réunion non communiquées à temps au niveau de tous les villages) ; une insuffisance de moyens (pas de prise en charge pour certains membres de la mission, les SP/COFOCOM et les maires par exemple) ; une omission de certains villages dans le programme de la consultation ; un temps relativement court pour discuter de toutes les questions.

V. Conclusion et recommandations

La mission de consultation des PAP sur le contenu du bail emphytéotique et du cahier des charges dans un contexte de juste compensation, obéit au principe d'implication des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute politique de développement rural. Mais elle traduit aussi le souci de l'Etat d'établir un partenariat équitable avec les personnes concernées par l'expropriation des biens. Son déroulement a constitué une opportunité pour les deux parties d'aborder des questions importantes sur l'expropriation des biens et le déplacement des populations : une composante clé et sensible du Programme Kandadji. Cette consultation a surtout constitué une occasion pour les populations de rappeler leurs principales préoccupations et les sujets d'inquiétude dans la réalisation du barrage.

A la lumière des opinions et préoccupations émises, et au regard des constats faits au cours de cette mission, il nous paraît opportun de formuler, à l'endroit des différents acteurs, les recommandations suivantes :

1°) A l'endroit de l'Etat et des structures de mise en œuvre du barrage de Kandadji

- Le HCAVN et le Ministère de l'Agriculture doivent prendre en considération les observations et amendements formulés par les populations sur le bail emphytéotique et la Cahier des Charges, afin de les intégrer dans le document pour ensuite l'adopter par arrêté dans les meilleurs délais. Ce contrat-type de bail emphytéotique va ainsi constituer la compensation des terres expropriées dans le cadre du Programme Kandadji ;
- Ces deux structures doivent, en outre, en collaboration avec l'ONAHA, élaborer aussi dans les meilleurs délais le contrat sur la base duquel les exploitants non propriétaires de terre de cette zone vont bénéficier des parcelles sur les périmètres irrigués.
- Pour ramener la confiance entre l'Etat et les populations, et créer les conditions d'une contractualisation réussie, il est recommandé l'apurement de tous les arriérés des manques à gagner des productions dus aux populations, avant d'enclencher le processus de la signature du contrat de bail.
- Au vu des points d'incertitude relevés du côté des responsables du HCAVN/UREP comme des populations, sur la question, entre autres, du ratio de compensation et de la qualité et de la viabilité des parcelles sur les nouveaux périmètres, il est nécessaire d'observer la plus grande prudence dans la mise en place du bail. Si ces questions ne sont pas résolues, il est recommandé de trouver une formule transitoire de gestion des parcelles irriguées, au moins lors de la 1^{ère} campagne rizicole;
- Compte tenu des observations pertinentes faites par les populations quant aux modalités de signature du bail et de la distribution des parcelles, il est recommandé d'organiser de façon concomitante la remise de la parcelle avec la signature du contrat par le preneur ; de façon à ce que l'exploitant puisse s'assurer d'abord de la qualité de la parcelle avant de signer ;
- Au regard du reproche insistant d'insuffisance d'informations sur les activités du Programme, notamment en lien avec le déplacement et la réinstallation des populations, il est recommandé au HCAVN de renforcer ses actions de communication dans la zone et de répéter régulièrement les tournées de ce genre afin de garder un contact suivi avec les populations locales.

2°) A l'endroit des populations et des autres acteurs locaux

- Lors des échanges sur le bail et l'indemnisation de façon générale, il est ressorti que certaines personnes s'adonnent à des réclamations fantaisistes, voire mensongères, avec la complicité de certains acteurs impliqués. Pour éviter de tels travers de nature à affecter la crédibilité de l'ensemble du processus, il est recommandé aux autorités locales et aux agents du Programme Kandadji sur le terrain d'observer la plus grande vigilance et la plus grande rigueur lors du recensement des biens et du traitement des cas de réclamation pour omission.
- Au cours des consultations, des intervenants ont exprimé toute leur préoccupation sur l'exercice du droit de vente reconnu au titulaire du bail, et les risques de spéculations foncières que ce droit peut engendrer. Pour mieux contenir ce risque, il est recommandé aux preneurs de ne pas vite brader leur bail et de privilégier plutôt la sous location ou le

gage. Il est aussi recommandé aux autorités coutumières compétentes pour signer cette vente de faire respecter strictement la publicité foncière afin de protéger les terres familiales ou d'héritage.

- Le recensement des biens étant la base de toute meilleure indemnisation, il est vivement recommandé aux populations concernées par la 2^{ème} vague de réinstallation de faire preuve de disponibilité et de vigilance afin de garantir le recensement exhaustif de leurs biens bâtis et biens fonciers. Il est aussi recommandé aux autorités coutumières et élus locaux de contrôler les équipes techniques pour un recensement transparent et équitable.
- Lors des consultations, les pasteurs ont fait cas d'une faible prise en compte de l'élevage et de la compensation de la perte de ressources pastorales (aires de pâturage, couloirs de passage, parcs de vaccination et aires de repos...). Cela nécessite que les acteurs locaux se mobilisent pour amener l'Etat à recenser effectivement toutes les ressources pastorales, afin de les compenser efficacement lors de l'indemnisation des biens.

Fait à Niamey, le 11 décembre 2013
ALADOUA Saadou Expert juriste,
Consultant principal